



PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°2 – Description de la demande



PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°2 – Description de la demande

Version 4

ESCOFI énergies nouvelles

Version	Date	Description
Version 4	15/09/2021	Cahier n°2 – Description de la demande – Parc éolien du Camp Thibault (80)



	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	08/09/2021	
Validation	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	15/09/2021	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. IDENTITE DU DEMANDEUR	9
1.1 Présentation du demandeur	10
1.2 Présentation du Groupe ESCOFI.....	10
1.2.1 Historique.....	10
1.2.2 Localisation.....	11
1.2.3 Actifs en exploitation et autorisés.....	11
CHAPITRE 2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	13
2.1 Capacités techniques.....	14
2.1.1 Développement.....	14
2.1.2 Construction.....	14
2.1.3 Exploitation	14
2.1.4 Ressources humaines et matériels.....	14
2.2 Capacités financières.....	15
2.2.1 Eléments financiers	15
2.2.2 Compte d’exploitation prévisionnel du projet.....	15
2.2.3 Montage du financement.....	15
2.2.4 Démantèlement	16
2.3 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site.....	17
CHAPITRE 3. GARANTIES FINANCIERES.....	19
CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET	21
4.1 Cadre réglementaire.....	22
4.2 Localisation du projet.....	23
4.2.1 Situation administrative du projet	23
4.2.2 Localisation géo référencée	24
4.2.3 Localisation(s) cadastrale(s)	25
4.3 Conformité du projet.....	28
4.3.1 Conformité avec le document d’urbanisme.....	28
4.3.2 Conformité au regard des règles d’implantation en vigueur	29
4.4 Description des installations	29
4.4.1 Nature et volume des activités	29
4.4.2 Présentation des installations envisagées.....	30
4.4.3 Phase chantier	31
4.5 Rubrique(s) concernée(s) par la nomenclature ICPE et rayon d’affichage	32
4.6 Historique du projet	34
4.7 Cartes et plans de situation.....	34
CHAPITRE 5. ANNEXES.....	35

Les réponses apportées par le pétitionnaire à l’avis MRAE n°2021-5127 formulé en date du 5 mars 2021 et aux demandes de compléments formulées par la DREAL (UD Somme – Equipe 1) en date du 23 mars 2021 sont spécifiées dans le présent cahier, soit par une couleur de « police bleutée » pour une modification et/ou un ajout de texte par rapport à la précédente version, soit par un « liseré bleuté » pour une modification de chapitre et/ou de paragraphe. Dans le dernier cas, le lecteur est invité à reprendre une lecture complète du chapitre et/ou du paragraphe afin de s’approprier pleinement les éléments de réponses apportées pour une meilleure compréhension du/des sujet(s) visé(s).

Enfin, compte tenu d’une modification de gabarit dans cette version 4 de la DAE (= VESTAS V117), certaines parties du dossier ont été réadaptées/retravaillées pour assurer une totale conformité des éléments avec le projet final retenu (y compris les éléments cartographiques).

PREAMBULE

La société du ‘PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT’ envisage d’implanter un parc éolien sur la commune d’Essertaux, dans le département de la Somme (80).

Ce projet porte sur la création d’un parc éolien et notamment sur l’implantation de 4 nouvelles éoliennes et d’un poste de livraison :

- 4 éoliennes de 150 m de hauteur maximale hors-tout et de puissance unitaire de 4,2 MW,

La puissance totale installée de ce projet sera de 16,8 MW.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et soumettent au régime de l’autorisation, les installations d’éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d’une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d’une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Annexe 1 : Document(s) attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

NB 1 : ESCOFI énergies nouvelles précise au(x) lecteur(s) qu’un changement d’adresse postal a été réalisé entre la version de DAE « développée » et la version de DAE officiellement « déposée ».

Ancienne adresse : 12 rue de la fontaine - 59121 PROUVY

Nouvelle adresse : 19 B rue de l’Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES

NB 2 : ESCOFI énergies nouvelles précise au(x) lecteur(s) que ce changement d’adresse postal a été porté à la connaissance du maire d’Essertaux et de tous les propriétaires concernés par le dit projet.

LETTRE DE DEMANDE



Parc éolien du Camp Thibault SAS
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Madame la Préfète

Sars-et-Rosières, le 26 octobre 2020

Madame la Préfète,

Je soussigné Jean-Edouard Delaby, agissant en qualité de Président de la société ESCOFI, vous prie de trouver sous ces plis la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune d'Essertaux, établie en quatre exemplaire papier pour le compte de :

La société *Parc éolien du Camp Thibault*, société par actions simplifiée au capital de dix mille (10 000) euros, représentée par son Président, Jean-Edouard Delaby, ayant son siège social au 19B rue de l'épau, 59230 Sars-et-Rosières et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 842 488 801.

La demande d'autorisation comprend, conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, les pièces suivantes :

1. Check-list régionale
2. Identification du lieu et plan de situation 1/25000° (art. R. 181-13-2°)
3. Attestation de propriété (art. R. 181-13-3°)
4. Eléments graphiques
5. Etude d'impact environnemental et note de présentation non technique (art. R. 181-13-5°)
6. Etude de dangers (L. 181-25 et D. 181-15-2, 10°)
7. Description du projet (R. 181-13-4°)
8. Pièces relatives aux autres législations (art. R. 181-15 ; art. D. 181-15-5, art. D. 181-15-8, art. D. 181-15-9)
9. Description des capacités techniques et financières (art. D. 181-15-2, 3°)
10. Modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et leurs délais de constitution » (art. D. 181-15-2, 8°)
11. Avis des propriétaires et des maires (ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (art. D. 181-15-2, 11°)
12. Attestation de conformité au document d'urbanisme (art. D. 181-15-2, 12° a)

19B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

13. La lettre de demande de dérogation pour l'échelle afin de présenter le plan d'ensemble au 1/1000^{ème})

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Edouard DELABY
Président ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

19B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

CHAPITRE 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

Demandeur	PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT SAS
Forme juridique	SAS
Capital	10 000,00 Euros
Siège social	19 B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES
Président	Jean Edouard DELABY
Activité	Production, vente d'énergie électrique renouvelable à cet effet, de construire, acquérir et équiper toutes installations y afférentes
N° Registre du Commerce et des Sociétés	RCS VALENCIENNES 842 488 801
N° SIREN	841 638 695
N° SIRET	841 638 695 000 12
Code APE	3511 Z
Dossier suivi par :	Monsieur Tony MORISEAU, Chef de projets en éolien

Tableau 1. Désignation du demandeur

1.1.1 Montage juridique

La société du 'PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT' est possédée à 97% par le groupe ESCOFI et 3% par la commune accueillant le projet.

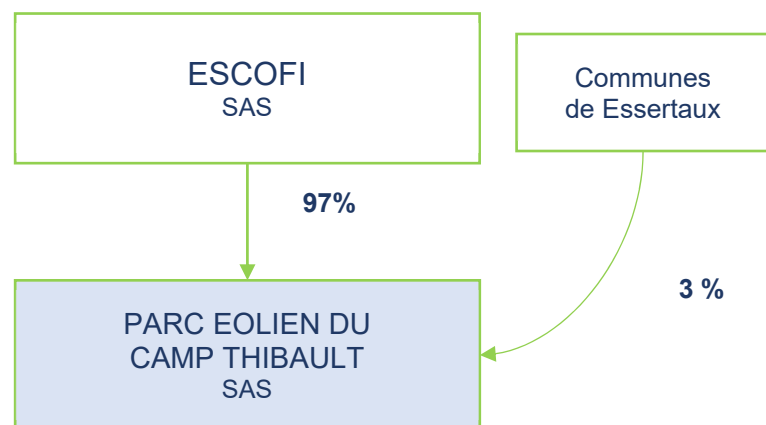


Figure 1. Organisation juridique

La société ESCOFI, dont l’objet social est l’étude, la conception, l’administration et la gestion technique et financière de projets d’énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l’ensemble de ces opérations.

Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI.

Le parc éolien du Camp Thibault dispose d’un engagement de la société mère ESCOFI, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu’elle puisse honorer l’ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités du Groupe ESCOFI.

Annexe 2 : Extrait K-Bis

Annexe 4 : Engagement société mère à filiale

1.2 Présentation du Groupe ESCOFI

1.2.1 Historique

Date	Description
1988	Création de la société ESCOFI à Prouvy (59) dont l’objet consiste en la gestion de sociétés dans laquelle elle détient des participations
1997	Achat d’une centrale hydroélectrique de 10 MW au Portugal
2005	Construction et exploitation du premier parc éolien de 6 éoliennes GE de 1,5 MW chacune
2008	Cession des participations et spécialisation dans le domaine des énergies renouvelables
2009	Acquisition du parc éolien de la Chapelle Sainte-Anne composé de 3 éoliennes ENERCON de 2 MW
2016	Obtention de l’autorisation unique du Parc éolien de la <u>Mutte</u> pour la construction de 6 éoliennes de 2 MW Obtention de l’autorisation unique du parc éolien du chemin d’ <u>Avesnes</u> à Iwuy pour la construction de 11 éoliennes de 3,6 MW Modification de la forme juridique d’ESCOFI de SARL à SAS Ouverture d’une agence à Nantes pour le développement de projets éoliens
2017	Acquisition d’une centrale hydroélectrique de 2 MW en France (Aude) Obtention de l’autorisation unique du parc éolien du Grand Arbre pour la construction de 8 éoliennes de 3,45 MW
2018	Mise en chantier de 62,4 MW éolien
2019	Mise en service du Parc éolien de la <u>Mutte</u> pour une puissance de 13,2 MW Mise en service du Parc éolien Energie Avesnes pour une puissance de 21,6 MW Mise en service du Parc éolien du Grand Arbre pour une puissance de 27,6 MW Obtention de l’autorisation environnementale du parc éolien de l’Espérance pour la construction de 6 éoliennes de 3 MW Obtention de l’autorisation environnementale du parc éolien des <u>Puyats</u> pour la construction de 8 éoliennes de 3,6 MW Obtention de l’autorisation environnementale de l’extension du parc éolien du chemin d’Avesnes à Iwuy pour la construction de 4 éoliennes de 3,6 MW
2020	Ouverture d’une agence à Lyon pour le développement de projets éoliens, hydroélectriques et solaires Diversification de l’agence de Nantes pour le développement de projets solaires

1.2.2 Localisation

La société possède plus de 400 m² de locaux en France répartis sur deux localisations :

- Le siège social de la société se situe à Sars-et-Rosières dans la région Hauts-de-France dans la métropole Valenciennoise. Depuis le siège, la société développe des projets dans les régions des Hauts-de-France et Grand-Est ;
- En parallèle, les agences de Nantes et de Lyon permettent le développement de projets éoliens et solaires respectivement sur les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val-de-Loire & Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie.

Ces bureaux rassemblent l'ensemble des moyens mis à disposition du groupe pour réaliser ses projets de développement et l'exploitation de centrales éoliennes et hydroélectriques et solaire.

1.2.3 Actifs en exploitation et autorisés

1.2.3.1 Actifs en exploitation

A ce jour, la société ESCOFI réalise l’exploitation de deux centrales hydrauliques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France et cinq parcs éoliens situés dans le Pas-de-Calais, le Nord et l’Aisne pour une puissance totale de 90 MW.

	Parcs en fonctionnement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien du Mont Huet	9 MW	6 GE 1.5 MW	2 600 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de la chapelle Sainte-Anne	6 MW	3 ENERCON 2 MW	2400 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de La Mutte	13.2 MW	6 VESTAS 2.2MW	3000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien du chemin d’Avesnes à Iwuy	21,6 MW	6 Vestas 3,6 MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien du Grand Arbre	27,6 MW	8 Vestas 3,45 MW	2000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
Hydraulique	Senhora de Montforte	10 MW	2 turbines de 5 MW	2 800 heures	Chute de 101 m
	Val de Madeira	1 MW	1 turbine de 1MW	2 800 heures	Barrage au fil de l’eau
	Tourouzelle	2MW	2 turbines de 1MW	5 000 heures	Barrage au fil de l’eau

Figure 2. Actifs d’ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

1.2.3.2 Actifs en phase de financement et construction

ESCOFI va mettre en service et exploiter 61 MW autorisés supplémentaires d’ici 2025.

	Parcs en construction	Puissance
Eolien	Parc éolien de l’Espérance	18 MW
	Parc éolien des Puyats	28,8 MW
	Extension du parc éolien du chemin d’Avesnes à Iwuy	14.4 MW

Figure 3. Actifs en phase de financement et construction d’ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

CHAPITRE 2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1 Capacités techniques

2.1.1 Développement

ESCOFI possède un portefeuille de projet en développement pour environ 310 MW dans toute la France.

ESCOFI assure la gestion de ses projets depuis la recherche de terrains favorables jusqu’à la mise en service et l’exploitation des parcs éoliens.

Pour réaliser les études, ESCOFI s’appuie sur des bureaux d’études partenaires locaux spécialisés dans le développement de projets éoliens (bureaux acoustiques, vent, écologiques...)

Une équipe polyvalente développe le projet éolien, gère les relations avec les élus des communes, les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains.

Neuf collaborateurs sont disponibles à temps plein pour la mission de développement de projets éoliens à travers 4 grandes régions :

- Les Hauts-de-France (anciennement Nord-Pas-de-Calais et Picardie) ;
- Le Grand-Est (anciennement Champagne Ardenne et Lorraine) ;
- Le Grand Ouest (Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre Val de Loire) ;
- Le Sud Est (Bourgogne – Franche-Comté, Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie).

2.1.2 Construction

ESCOFI dispose en interne d’un chef de projets ingénierie et construction. Il s’occupe de la gestion du projet, de l’obtention de l’autorisation à la mise en service du parc. Il travaille en lien avec l’équipe ESCOFI (chefs de projet – comptabilité) et s’appuie sur un maître d’œuvre spécialisé dans la construction de projets éoliens. Ce dernier prend en charge les lots voiries, fondations, réseaux et génie électrique. Le maître d’œuvre consulte, pour chaque lot, des sociétés spécialisées et sélectionne les plus aptes en concertation avec la société ESCOFI.

Toute la phase chantier sera également suivie par le maître d’œuvre qui fera respecter les règles de sécurité et la réglementation avec l’aide d’un coordinateur SPS.

La fourniture de l’éolienne, son transport, le montage de l’éolienne et sa mise en service seront sous la responsabilité du turbinier qui aura été retenu par ESCOFI et qui aura conclu avec elle un contrat de fourniture.

Durant toutes ces étapes l’équipe d’ESCOFI travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs impliqués afin de mener à bien le projet.

2.1.3 Exploitation

L’ensemble de la maintenance est sous-traité via un contrat de maintenance full service long terme (15 ans minimum) avec le constructeur de l’éolienne afin de s’assurer :

- Que la maintenance préventive soit réalisée conformément au cahier des charges du fabricant et a une périodicité régulière et adapté ;
- Que les pannes ou dysfonctionnement des éoliennes soient prises en charge dans les meilleurs délais grâce au centre de surveillance du constructeur disponible 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Le parc éolien bénéficie d’un engagement de disponibilité des turbines d’au minimum 97% du temps.

ESCOFI dispose d’un Responsable exploitation qui s’assure notamment de :

- Surveiller à distance le fonctionnement du parc et les interventions ;
- Archiver les données de production ;
- Contrôler périodiquement les installations ;
- Contrôler la bonne exécution des contrats ;
- Réaliser le suivi des visites de contrôle des installations (ICPE notamment) ;
- Préparer les rapports d’exploitation.

Il s’assure également de la conformité des installations au regard de la réglementation, fait réaliser les contrôles réglementaires annuels et met en place des plans de prévention de risques avec ses sous-traitants pour que les règles de sécurité soient respectées au sein de ses installations.

En cas d’absence pour congés/maladie, le responsable exploitation est remplacé par le directeur développement ou le chef de projet ingénierie et construction. Ces 2 personnes ont du fait de leur expérience, les compétences pour assurer le relais. L’ensemble des procédures établies en interne permet d’avoir une reprise en main immédiate du poste (procédure d’intervention et liste des contacts à jour). Le weekend un système d’astreinte a été mis en place avec l’ensemble de ces 3 collaborateurs. Ce système permet d’assurer un suivi continu.

2.1.4 Ressources humaines et matériels

L’équipe est composée de 18 salariés :

- 1 Président (associé du groupe ESCOFI) ;
- 1 Ingénieur directeur du développement ;
- 1 Responsable Ingénierie et Gestion d’Actifs ;
- 1 Chargé des financements et investissements ;
- 3 Chefs de projets éoliens ;
- 3 Chargés d’affaires éoliens ;
- 3 Chargés d’affaires solaires ;
- 1 Prospecteur foncier ;
- 1 Ingénieur écologue ;
- 1 Assistante administrative et comptable ;
- 1 Assistante de gestion ;
- 1 Responsable exploitation ;
- 1 apprenti.

Ci-après l’organigramme des fonctions :

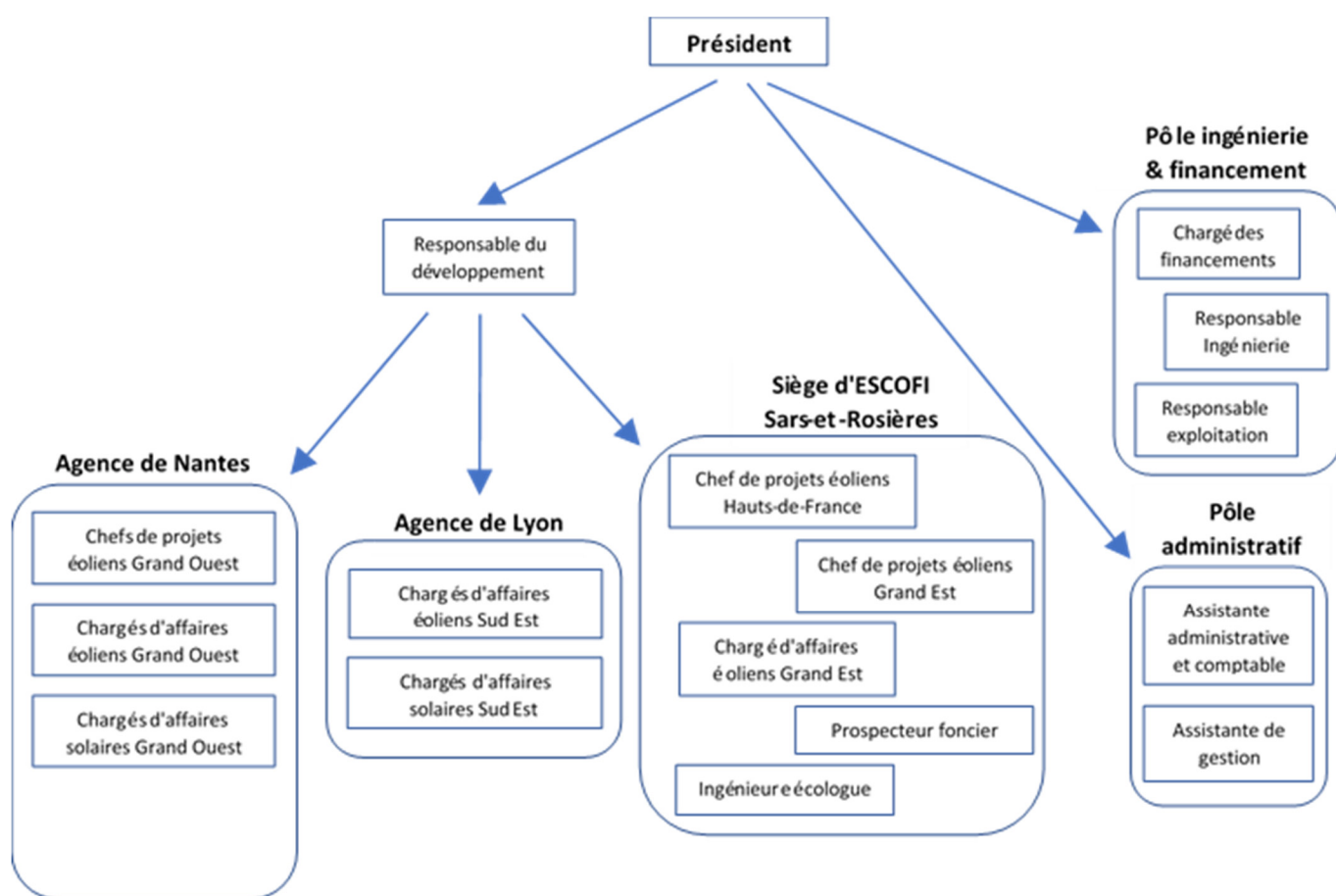


Figure 4. Organigramme d’ESCOFI (société mère)

La société bénéficie également du matériel suivant :

- Véhicule de fonction ;
- Matériel informatique intégré pour la gestion comptable et administrative ;
- Matériel informatique propre à la gestion des parcs éoliens pour le suivi à distance des éoliennes ;
- Logiciel SIG ;
- Logiciel CAD ;
- Logiciel WindPro.

ESCOFI est adhérent au syndicat FEE (France Energie Eolienne).
ESCOFI dispose ainsi de l’ensemble des compétences nécessaires au développement éolien et hydroélectrique et solaire.

2.2 Capacités financières

2.2.1 Eléments financiers

Au 31/12/2019, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 28 289 000 euros. Le chiffres d’affaires consolidé des 3 dernières années et le suivant :

ANNEE	CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDE (€)
2017	5 377 000
2018	6 356 000
2019	12 505 000

Figure 5. Evolution du chiffre d’affaires d’ESCOFI (source : ESCOFI énergies nouvelles)

Cette capacité est destinée à financer en fonds propres nos projets de parcs éoliens en complément du financement bancaire réalisé auprès de nos partenaires bancaires (BPI, Unifergie, ...).
ESCOFI dispose donc des capacités financières nécessaires au développement du projet.

2.2.2 Compte d’exploitation prévisionnel du projet

Un compte d’exploitation prévisionnel a été réalisé (Annexe 3) avec le modèle d’éoliennes retenu dans l’étude d’impact (éolienne VESTAS V117).

La trésorerie dégagée par l’exploitation des éoliennes est suffisante pour assurer le remboursement des emprunts. En effet, le chiffre d’affaire dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

2.2.3 Montage du financement

La société du ‘PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT’ sera propriétaire des installations. La société a été créée pour mettre en place un financement de projet permettant ainsi aux banques de réaliser un prêt sur le seul parc éolien.

Pour financer sa construction, la société du Camp Thibault bénéficiera de deux types d’apport :

- Un apport en compte courant de 20% du montant total du projet provenant du Groupe ESCOFI (ANX 4) ;
- Un financement bancaire de 80% sur une période de 15 à 20 ans (ANX 5).

Annexe 4 : Engagement société mère à filiale

Annexe 5 : Lettre d’intention bancaire



Figure 6. Schéma du financement du projet (source : ESCOFI énergies nouvelles)

Ce financement est relativement aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projets éoliens comme très faible. En effet le productible est déterminé systématiquement via des études de vent et un contrat de complément de rémunération d’une durée de 20 ans obtenu en appel d’offre sécurise le tarif de revente de l’électricité.

Le financement est conditionné à l’obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l’engagement financier ferme d’un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l’investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu’après l’obtention de l’autorisation.

Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n’a pas la capacité à réaliser l’investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

2.2.4 Démantèlement

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au Préfet de se substituer à l’exploitant en cas de défaillance.

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties bancaires sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l’opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

Les coûts de démantèlement d’une éolienne (dont la puissance unitaire installée de l’aérogénérateur est supérieur à 2 MW), ont été réestimés à 72 000 € [50 000 € + 10 000 x (Puissance unitaire maximale de l’aérogénérateur, en MW – 2)] par l’arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent, ce qui représente dans le cas du ‘PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT’ – 4 éoliennes – un minimum de 288 000 €.

Ce montant devra être réactualisé par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60%.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

- « a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du Code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020.

L'exploitant actualise(ra) tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020.

Le parc éolien du Camp Thibault dispose d'un engagement de la société mère ESCOFI, pour une mise à disposition des capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements en Annexe 4 du présent cahier.

2.3 Dispositions relatives au démantèlement et à la remise en état du site

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans. Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur les exploitants des éoliennes dans son article 90 modifiant l'article L553-3 du Code de l'environnement.

A la fin de vie du parc, les installations seront démantelées et l'ensemble du site sera remis en état.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet :

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, devront être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35% de la masse des rotors devra être réutilisée ou recyclée.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, devront avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable,
- après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Les avis relatifs aux conditions de démantèlement des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne et du maire sont joints au dossier de demande d'autorisation environnementale (cf. Cahier 6).

CHAPITRE 3. GARANTIES FINANCIERES

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès la fin d'exploitation du parc, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au Code de l'environnement (article 553-1 et suivants) les points suivants :

- ✓ « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.
- ✓ Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.
- ✓ Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.
- ✓ Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.
- ✓ Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.
- ✓ Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

L'arrêté du 22 juin 2020 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = \sum(Cu)$$

M est le montant initial de la garantie financière d'une installation,

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 relatif au démantèlement, ESCOFI énergies nouvelles mettra les installations de ses parcs en conformité avec les obligations financières prévues par le Code de l'environnement. ESCOFI énergies nouvelles a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service d'autres parcs éoliens.

Pour des machines de puissance unitaire maximale de 4,2 MW, le montant des garanties financières est fixé à 72 000 euros par machine installée (soumis à indexation). L'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet éolien du Camp Thibault, le montant de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera d'un minimum de 288 000 Euros (soumis à indexation).

CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Cadre réglementaire

Le présent dossier de Demande d’Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le Code de l’Environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l’ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l’application de l’article L. 553-3 du Code de l’Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d’une installation d’éoliennes et des modalités de remise en état d’un site après exploitation,
- L’arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement,
- L’arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent,
- L’arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l’arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et l’arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent,
- Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l’expérimentation d’une autorisation unique en matière d’installations classées pour la protection de l’environnement,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l’évaluation environnementale des projets, plans et programmes JORD n°1089 du 14 août 2016,
- Le décret du 31 août 2016 relatif à l’étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l’article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l’autorisation environnementale,
- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l’autorisation environnementale,
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d’autorisation environnementale,

- Le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l’autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l’environnement ;
- Le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement ;
- Le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d’autorisation environnementale.

Auteur(s) du dossier de Demande d’Autorisation Environnementale : AUDDICE ENVIRONNEMENT

- Julien ELOIRE : Ingénieur environnement – Chef de projets – DAE.

Co-auteurs des dossiers réglementaires

Les co-auteurs des dossiers réglementaires sont présentés au § « Equipe projet » du Cahier 3.

4.2 Localisation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de la Somme (80), sur la commune d'Essertaux. Cette commune se situe dans une triangulation formée par les communes d'Amiens (~12 km au nord), Poix-de-Picardie (~20 km à l'ouest) et Montdidier (~22 km à l'est).



Le projet se trouve sur des parcelles agricoles situées plein est par rapport au bourg d'Essertaux, dans un paysage de plateau agricole ouvert. Les parcelles sont de grande taille, type openfield et le projet s'inscrit dans la sous-entité du plateau sud Amiénois et de la vallée de la Noye.

Le parc consiste en l'installation de 4 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4,2 MW, soit une puissance totale maximale installée de 16,8 MW.

4.2.1 Situation administrative du projet

Région :	Hauts-de-France *
Département	Somme (80)
Arrondissement	Amiens
Canton	Ailly-sur-Noye
Intercommunalité	Communauté de communes Somme Sud-Ouest
Commune d'implantation des éoliennes et des postes de livraison	Essertaux (INSEE 80285)

* dans le cadre de la réforme territoriale de 2014, les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie sont désormais fusionnées (fusion effective à l'issue des élections de décembre 2015) sous l'appellation Hauts-de-France.

Le projet technique est détaillé au chapitre 6 de l’étude d’impact fournie dans le cahier 3.B, et il convient de s’y reporter pour plus détails. Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques, et la carte qui suit présente la localisation des différentes composantes du projet.

Programme arrêté pour le parc	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de 4 éoliennes de 150 m de hauteur maximale hors-tout, sur un plateau agricole - 91,5 m de mât, 117 m de diamètre de rotor - Éoliennes certifiées par un organisme indépendant - Implantation sur des parcelles agricoles privées
Caractéristiques quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance unitaire d’une éolienne : 4,2 MW - Puissance du parc : 16,8 MW - Production annuelle maximale estimée d’environ 40 GWh
Plateformes des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> - Une plateforme de levage par éolienne d’une surface unitaire minimale d’environ 1 400 m² - Plateformes et chemins d’accès conservés en phase exploitation (permettant le changement éventuel d’éléments d’éoliennes)
Postes de livraison – Câblage	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de livraison - Les câbles de liaisons inter-éoliennes, éoliennes – poste de livraison, poste de livraison - poste source seront enterrés
Chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier d’une durée cumulée estimée à 6 à 10 mois jusqu’à la mise en service
Exploitation du parc	<ul style="list-style-type: none"> - Installations gérées par le personnel d’ESCOFI qui contrôlera les engagements contractuels (suivi production, mises en conformité selon la réglementation) - Les opérations de maintenance seront réalisées par le constructeur - Fonctionnement optimal des éoliennes grâce aux automates en place dans chacune d’elles - Opérations d’entretien et de maintenance assurées par une société sous-traitante habilitée et optimisées grâce au système de télésurveillance sur chacune des machines (24h/24, 365 j/an) - Certification des machines par un organisme de qualification externe - Vérification générale périodique des installations par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d’exploitation
Montant de l’investissement total	<p style="text-align: center;">~ 17 M€ (estimation pour l’hypothèse majorante de 16,8 MW)</p>

Tableau 2. Fiche technique du projet éolien du Camp Thibault (80)

4.2.2 Localisation géo référencée

Les coordonnées géographiques des 4 éoliennes (E) et du poste de livraison (PDL) sont les suivantes :

N°	WGS 84		LAMBERT 93		En m NGF / sol	En m NGF maximale (bout de pale)
	Latitude	Longitude	X	Y		
E1	49°44'31.01"N	002°15'36.14"E	646630.0	6960579.9	148 m	298 m
E2	49°44'36.44"N	002°16'01.70"E	647143.6	6960743.0	141 m	291 m
E3	49°44'41.89"N	002°16'27.50"E	647662.1	6960906.7	140 m	290 m
E4	49°44'45.80"N	002°16'45.81"E	648030.0	691024.2	136 m	286 m
PDL	49°44'30.81"N	002°16'08.31"E	647274.5	6960567.7	140 m	/

Tableau 3. Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

4.2.3 Localisation(s) cadastrale(s)

Numéro Eoliennes	Type	Parcelle et cadastre			Titulaire du Bail Rural	Lieu-dit	Commune(s)
		Propriétaire(s)	Section	Numéro de parcelle			
E1	Eolienne	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)	ZE	5	M.JUSTIN	Le Pantaléon	Essertaux
	Plateforme	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)		5			
	Chemin d'accès	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)		5			
	Virage	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)		5			
	Survол	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)		5			
Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propriétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propriétaire/indivisaire)		6					
E2	Eolienne	M. DE CAFFARELLI Éric	ZE	10	M. DE CAFFARELLI	Le Pantaléon	
	Plateforme	M. DE CAFFARELLI Éric					
	Chemin d'accès	M. DE CAFFARELLI Éric					
	Virage	M. DE CAFFARELLI Éric					
	Survол	M. DE CAFFARELLI Éric		11			
		M. DE CAFFARELLI Éric					
Mme JORON Jacqueline (usu/fruitier) M. DEBEAUVAIS Martial (nu-propriétaire)		9	M.DEBEAUVAIS				

E3	Eolienne	M.JEUNEMAITRE Marcel	ZE	18	M. VANDOOOLAE GHE	Le camp des Neiges	
	Plateforme	M.JEUNEMAITRE Marcel M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)					
	Chemin d'accès	M.JEUNEMAITRE Marcel					
	Virage	M.JEUNEMAITRE Marcel					
	Survol	M.JEUNEMAITRE Marcel M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)		19			
E4	Eolienne	M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)	ZE	17	M.VANDOOOLAE GHE	Le camp des Neiges	
	Plateforme	M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)					
	Chemin d'accès	M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)					
	Survol	M.JEUNEMAITRE Marcel (propriétaire / indivisaire) Mme BILLIET Edithe (propriétaire / indivisaire)					
	Chemin d'accès	M.JEUNEMAITRE Marcel					
	Virage	M.JEUNEMAITRE Marcel	18				
	Survol	M.JEUNEMAITRE Marcel M.VANDOOOLAE GHE Bernard (usufruitier / indivisaire) Mme VANDOOOLAE GHE Annie (usufruitier / indivisaire)	YA	1			
PDL	Mme GRAUX Marie-Noelle (usufruitier) M.JUSTIN Benoit (nu-propiétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Stéphanie (nu-propiétaire/indivisaire) Mme JUSTIN Anne-Sophie (nu-propiétaire/indivisaire)	ZE	29	M.JUSTIN	Le Chapeau de Rose	Essertaux	

Tableau 4. Tableau récapitulatif de propriétés

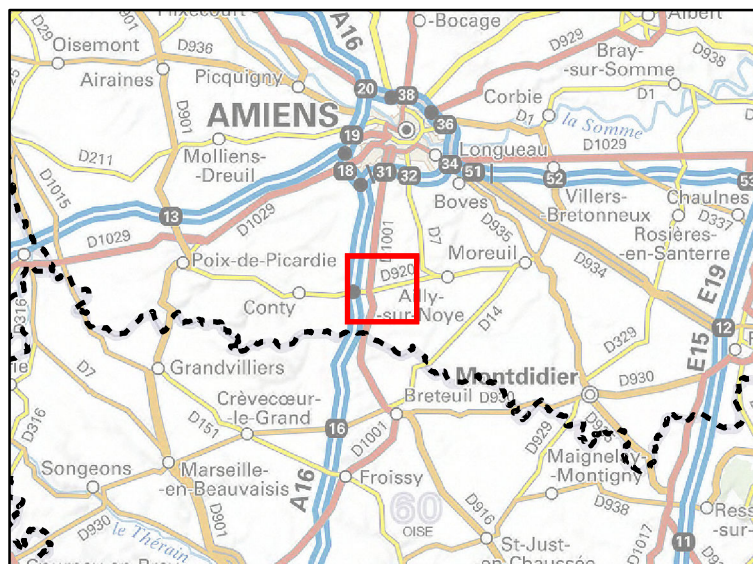
L’implantation de chaque éolienne et du poste de livraison, ainsi que le tracé des réseaux électriques enterrés, sont précisés en page suivante.

Par ailleurs, l’article R 215-6 alinéa 7 du Code l’environnement stipule que « doivent être jointes à chaque exemplaire de la demande, ...dans le cas d’une installation à implanter sur un site nouveau, l’avis du propriétaire, s’il n’est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d’urbanisme, sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation ».

Les avis relatifs aux conditions de démantèlement des propriétaires des parcelles concernées par l’implantation d’une éolienne et du maire sont joints au dossier de demande d’autorisation environnementale (cf. Cahier 6).

Projet éolien du Camp Thibault (80)

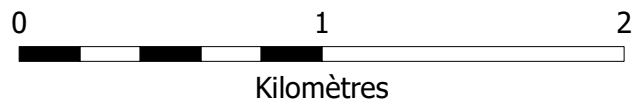
Carte de situation



- Eolienne projetée
- Poste de livraison
- Réseau inter-éolien
- Limite communale
- Limite départementale

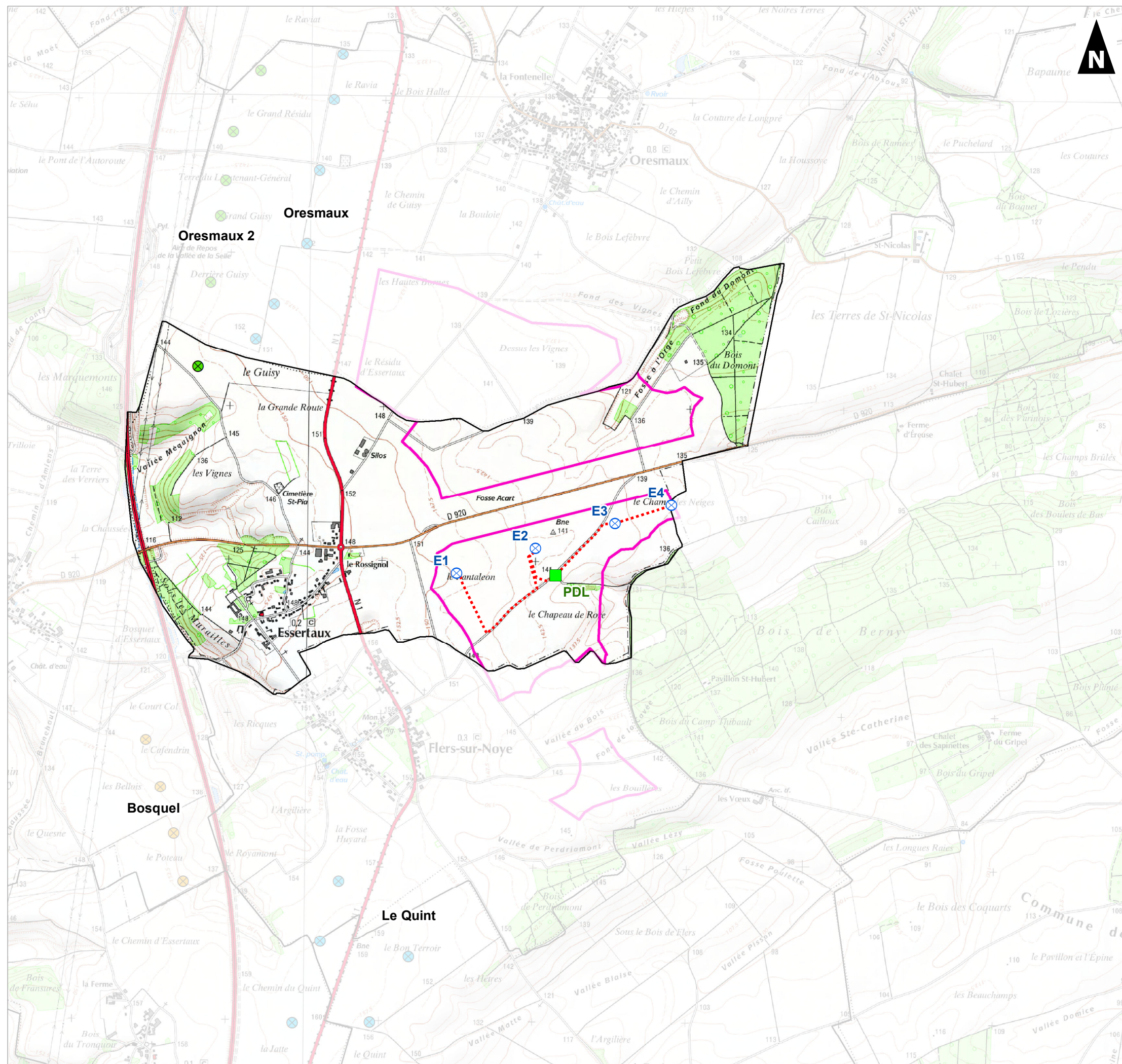
Contexte éolien

- Eolienne construite
- Eolienne accordée
- Projet en instruction



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



4.3 Conformité du projet

4.3.1 Conformité avec le document d’urbanisme

La réglementation en vigueur et relative aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent, modifié par la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), impose une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d’habitat.

Commune soumise au PLU (Plan Local d’Urbanisme)

La commune d’Essertaux dispose actuellement d’un PLU approuvé par l’arrêté préfectoral du 9 décembre 2010. Les éoliennes sont toutes situées en zone à vocation agricole (A).

Cette commune est concernée par l’implantation des 4 éoliennes et du poste de livraison.

Aucune habitation, ni zone à vocation d’habitat n’est concernée par le périmètre de 500 mètres de protection réglementaire.

Aucune restriction n’est identifiée à ce jour au niveau des règles d’urbanisme, qui sont donc compatibles avec le projet.

Conclusion générale

L’installation est implantée de telle sorte que les éoliennes sont situées au-delà de la distance minimale de 500 m de toute habitation et zone urbanisable définies dans le document d’urbanisme communal en vigueur.

4.3.2 Conformité au regard des règles d’implantation en vigueur

Les arrêtés du 26 août 2011, du 22 juin 2020 et du 30 juin 2020 fixent, modifient ou complètent des critères, notamment des distances d’éloignement, que l’implantation d’un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux. Le tableau suivant présente les éléments permettant d’apprécier la situation du projet face à ces enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l’habitation	500 m	Conforme	Cf. étude d’impact § 7.3.1	
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	300 m	Conforme	Cf. étude d’impact § 7.3.5	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C	Conforme	Cf. étude d’impact § 7.3.4	
		Bande de fréquence S			
		Bande de fréquence X			
	Aviation civile	Radar primaire	30 km	Conforme	Cf. étude d’impact § 7.3.4
		Radar secondaire	16 km		
		VOR	15 km		
Des ports	Portuaire	20 km	Conforme	La ZIP est située à plus de 20 km des côtes.	
	Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km			
Equipements militaires Art.4	Zone aérienne de défense	-	Conforme	Cf. étude d’impact § 7.3.4	
Effet stroboscopique Art. 5	Etude d’ombre projetée démontrant un impact inférieur à 30 h/an et 1/2h/jour sur bâtiment à usage de bureaux	Si projet à moins de 250 m d’un bâtiment à usage de bureau	Non concerné	Cf. étude d’impact § 7.3.2	
Champ magnétique Art. 6	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100µT à 50-60 Hz	-	-	Cf. étude d’impact § 7.3.2	

Tableau 5. Situation du projet éolien face aux enjeux d’implantation

4.4 Description des installations

Le projet du Camp Thibault comporte 4 éoliennes et 1 poste de livraison.

4.4.1 Nature et volume des activités

Le parc éolien du Camp Thibault porte sur la création d’une installation composée de 4 éoliennes de puissance unitaire de 4,2 MW et de hauteur maximale de 150 m. La puissance totale installée sera donc de 16,8 MW. Les éoliennes seront raccordées au poste de livraison électrique placé sur la parcelle cadastrale ZE29 à proximité de l’éolienne E2 du projet.

En prenant l’hypothèse d’une puissance installée maximale de 16,8 MW, la production annuelle attendue serait de l’ordre de 40 millions de kWh. La durée de vie prévisionnelle de l’installation est de 20 ans.

Le parc s’étendra sur le plateau et sur une emprise actuellement vouée à l’agriculture. Le dossier technique détaille largement l’ensemble des caractéristiques de l’installation et il convient de s’y reporter pour plus de détails.

L’activité de la société ‘PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT’ est l’exploitation d’un parc de production d’électricité à partir d’une énergie renouvelable.

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet du Camp Thibault sont présentées dans le tableau suivant.

Modèle éolienne	VESTAS V117
Puissance (MW)	4,2 MW
Hauteur moyeu (m)	91,5 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	150 m
Largeur à la base du mât (m)	4,44 m
Longueur pale (m)	57,2 m
Corde de la pale (m)	4 m
Diamètre rotor (m)	117 m
Hauteur bas de pale minimale (m)	33 m

Tableau 6. Modèle d’éolienne et caractéristiques

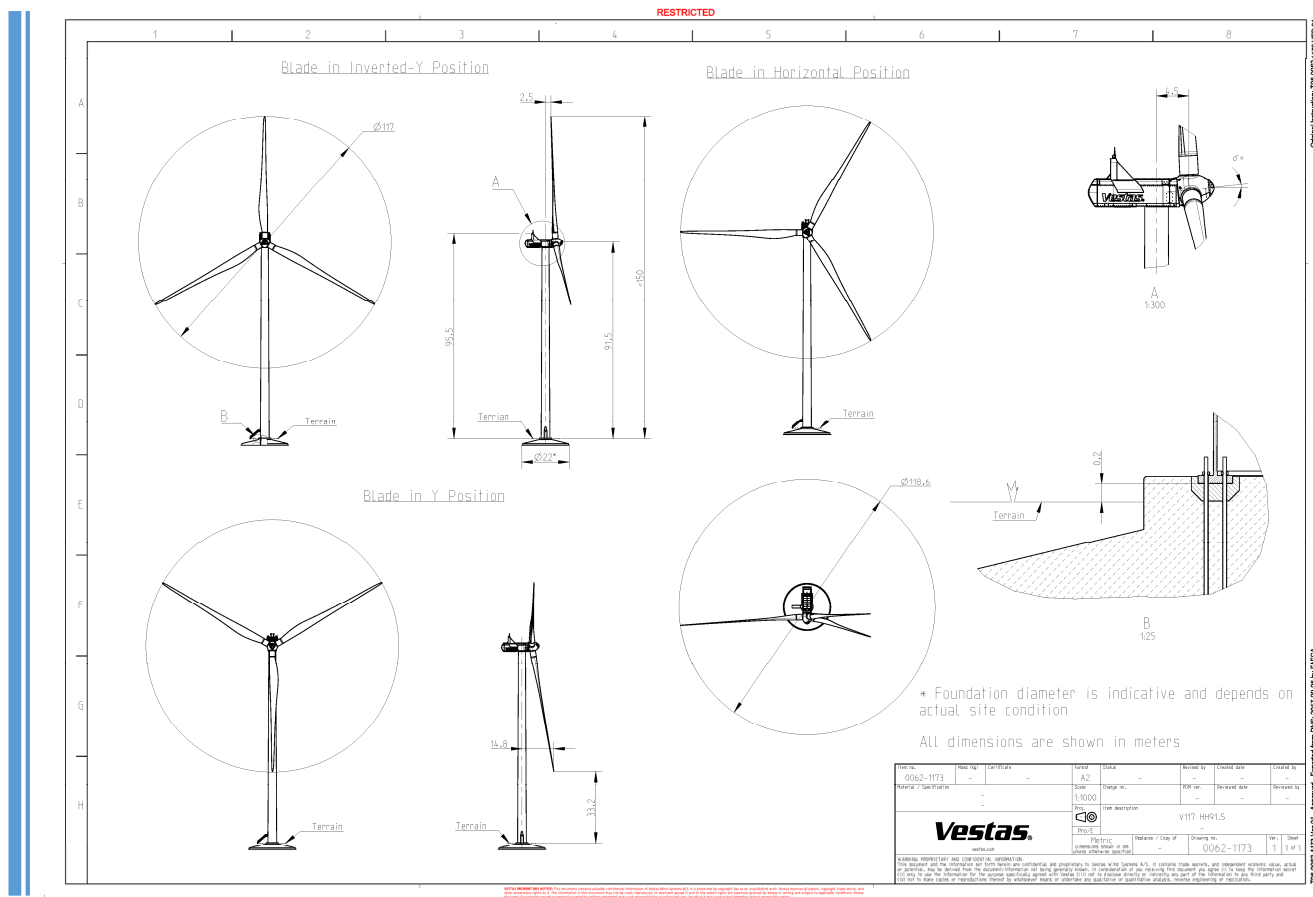
4.4.2 Présentation des installations envisagées

4.4.2.1 Les éoliennes

Une éolienne est composée de :

- trois pales (blades) réunies au moyeu (hub) = rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d’électricité (multiplicateur (gearbox), génératrice (generator), ...) ;
- un mât (tower) maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l’ancrage de l’ensemble (semelle enfouie entre 3 et 5 mètres sous terre).

Plan des façades (VESTAS)



Au vu de la configuration du site du projet du Camp Thibault, le choix s’est porté sur des éoliennes de puissance unitaire de 4,2 MW, de type V117 de marque VESTAS.

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 150 m en bout de pale et un rotor maximal de 117 mètres de diamètre.

Les simulations d’impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce type de machines.

L’analyse des effets paysagers du projet final a été réalisée avec le modèle d’éolienne suivant : VESTAS V117, avec un mât de 91,5 m, un rotor de 117 m de diamètre et une hauteur totale de 150 m hors tout.

4.4.2.2 Fonctionnement d’une éolienne

C’est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d’un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L’électricité est produite à partir d’une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l’éolienne délivrera de l’électricité (jusqu’à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (~ 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d’orientation de placer l’éolienne face au vent. Lorsque la vitesse du vent est suffisante, l’éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l’intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s’exerçant sur le rotor s’accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint ~ 10-15 m/s, l’éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l’inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe.

Le frein principal de l’aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d’un système de sécurité en cas de défaillance de l’une d’elles.

4.4.2.3 Poste de livraison et raccordement

L’électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers le poste de livraison de 24 m². Il figure sur les plans consultables dans les cahiers 4 et 5.

Le raccordement des éoliennes entre elles et au poste de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.

Le raccordement s’effectuera par un câble 20 000 volts enterré à une profondeur minimale de 80 cm de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

4.4.2.4 Chemins d’accès et aires des éoliennes

Afin de permettre l’accessibilité au site pour l’assemblage et l’entretien des éoliennes, un certain nombre de voiries sera créé ou renforcé selon les besoins. A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d’une superficie minimale d’environ 1 400 m² est mise en place pour chaque éolienne.

Un chemin d’une largeur maximale de 6 m permettra la liaison entre la plateforme et la voirie publique. Au besoin, avec l’accord des collectivités concernées, certaines voies publiques seront renforcées.

Les schémas d’implantation des éoliennes et des plateformes, la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés spécifiquement dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (cahiers 4 et 5).

4.4.3 Phase chantier

La réalisation d’un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d’accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d’accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l’étude d’impact du projet.

4.5 Rubrique(s) concernée(s) par la nomenclature ICPE et rayon d’affichage

Au titre des dispositions sur les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, les activités projetées correspondent aux rubriques de la nomenclature officielle reprises dans le tableau joint.

N° de la rubrique	Intitulé réglementaire	Activités projetées sur le site et capacités	Régime	Rayon d’affichage (km)
2980.1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d’un site) 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Implantation de 4 éoliennes présentant des mats de hauteur maximale de 91,5 m et de 150 m de hauteur maximale hors-tout représentant une puissance totale installée de 16,8 MW	A = autorisation	6

Tableau 7. Rubrique des installations classées au titre des ICPE

4.5.1 Communes concernées par le rayon d’affichage

Conformément à l’article R512-14, le préfet précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l’affichage de l’avis l’enquête publique : « Ce périmètre comprend l’ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l’établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l’installation doit être rangée ».

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon à considérer est de 6 km autour des limites de l’installation (y compris le câblage et le poste de livraison). Le périmètre d’affichage interceptant la commune concernée est reporté sur la carte figurant en page suivante. Les 27 communes concernées sont les suivantes :

Liste des communes concernées :

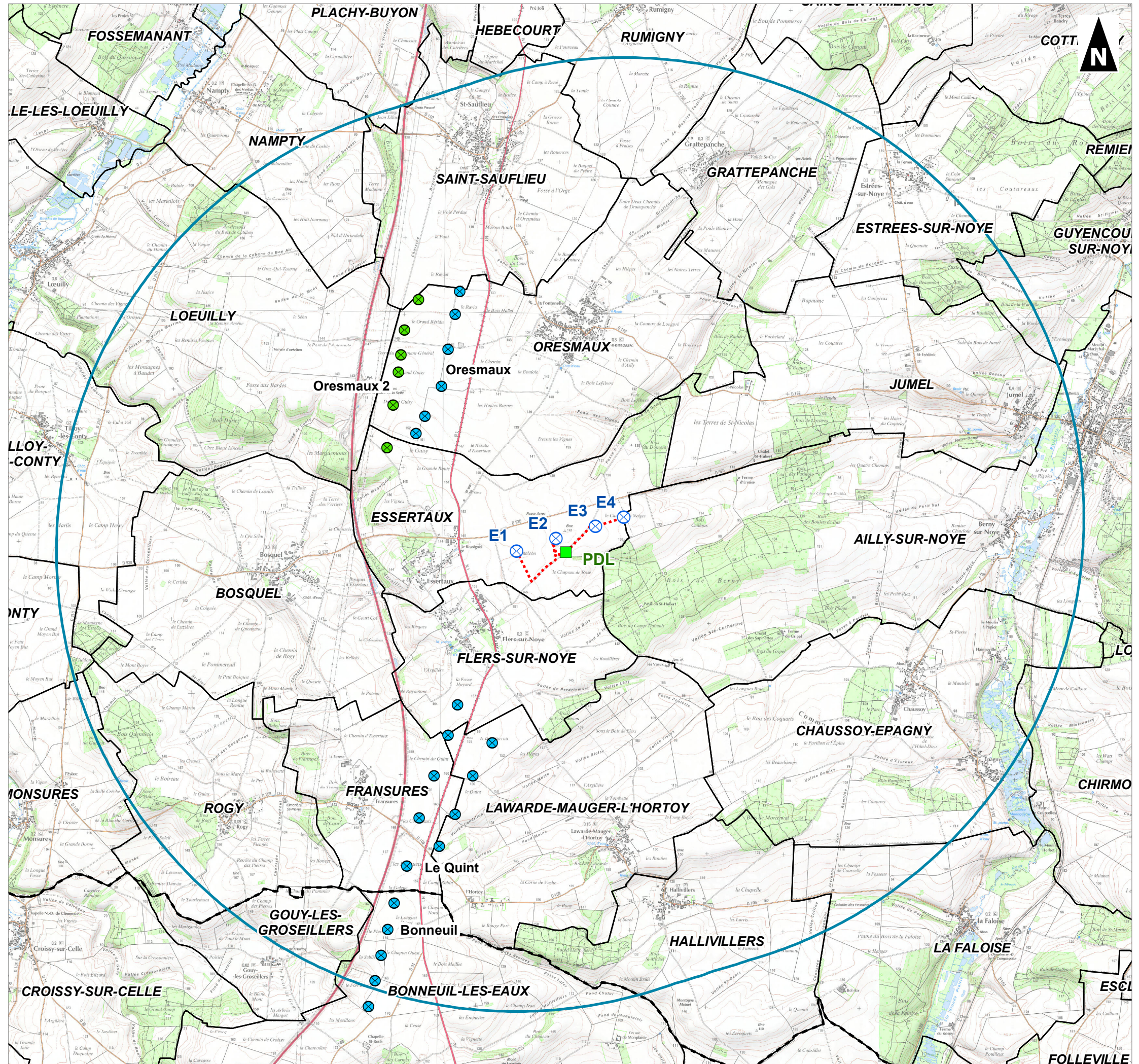
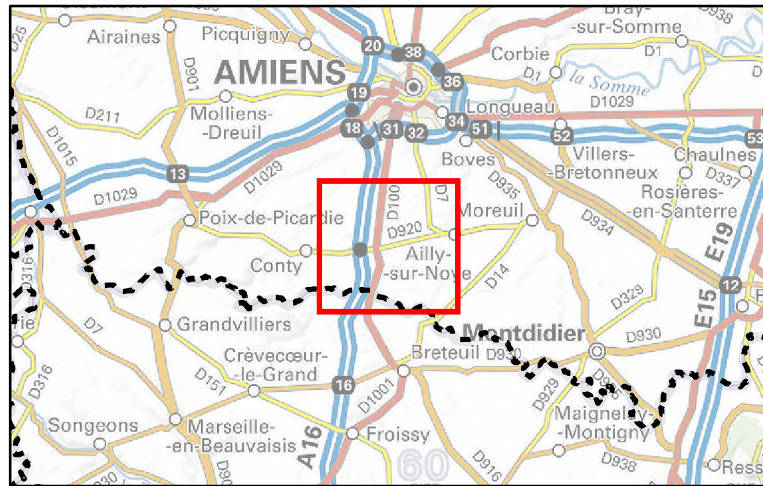
OISE :

BONNEUIL-LES-EAUX, GOUY-LES-GROSEILLERS.

SOMME :

AILLY-SUR-NOYE, BOSQUEL, CHAUSSOY-EPAGNY, CHIRMONT, CONTY, ESSERTAUX, ESTREES-SUR-NOYE, FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES, GRATTEPANCHE, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HALLIVILLERS, HEBECOURT, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L’HORTOY, LOEUILLY, MONSURES, NAMPTY, ORESMAUX, PLACHY-BUYON, ROGY, RUMIGNY, SAINT-SAUFLIEU, TILLOY-LES-CONTY.

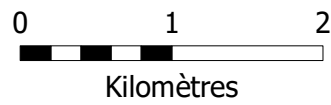
Localisation du projet et rayon d'affichage



- Eolienne projetée
- Poste de livraison
- Réseau inter-éolien
- Rayon d'affichage (6 km)
- Limite communale
- Limite départementale

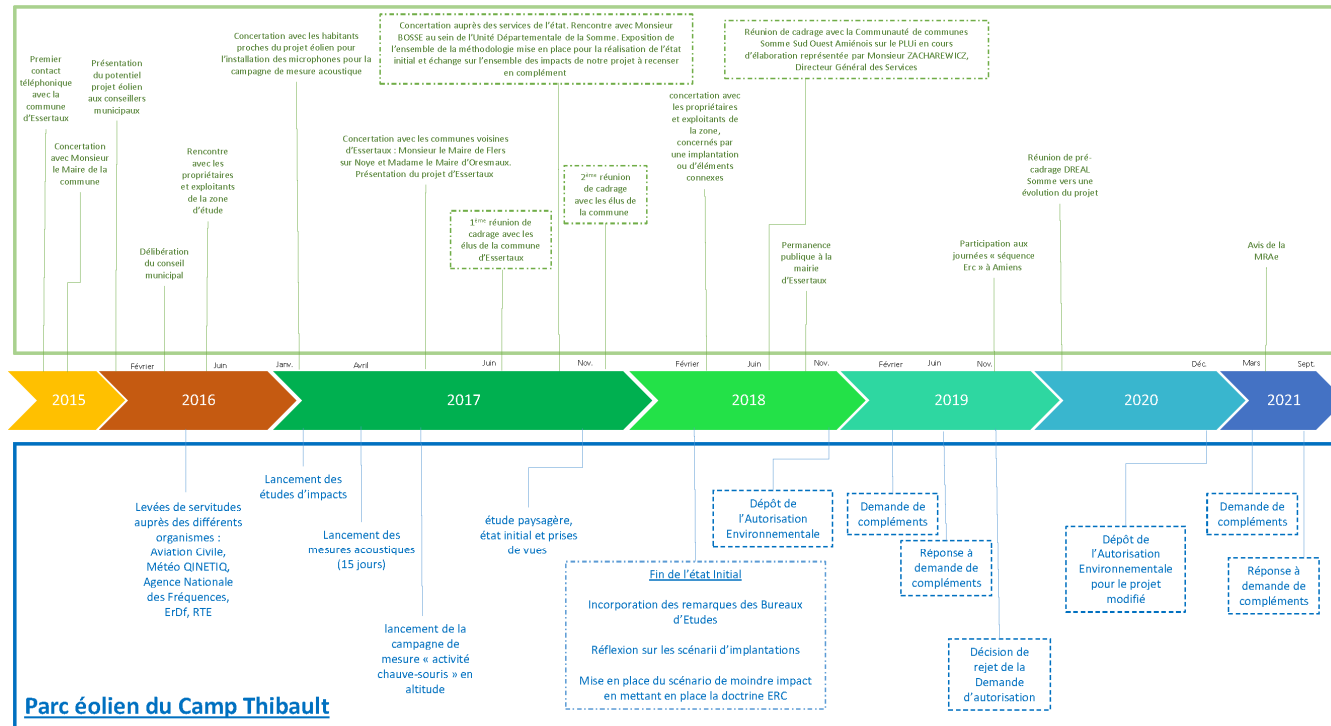
Contexte éolien

- Eolienne construite
- Eolienne accordée



1:50 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.6 Historique du projet



Parc éolien du Camp Thibault SAS
19B rue de l'Épau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Madame la Préfète

Sars-et-Rosières, le 26 octobre 2020

Objet : Contenu du dossier de demande d'autorisation Environnementale – Echelle réduite du plan d'ensemble

Madame la Préfète

Je soussigné, Jean Edouard DELABY, Président d'ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186 € et dont le siège social est à Sars-et-Rosières (59230), 19B rue de l'épau, disposant des pouvoirs que lui confèrent les statuts de la société et le comité de surveillance,

Ai l'honneur de solliciter une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Camp Thibault, situé sur la commune d'Essertaux.

En effet, conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 9° du code de l'Environnement, nous souhaitons que l'échelle du plan d'ensemble, par principe de 1/200, soit réduite au 1/1000 dans le présent dossier, compte-tenu des dimensions des installations.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Edouard DELABY
Président ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

19B, rue de l'Épau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06345154710

4.7 Cartes et plans de situation

Les cartes de localisation et plans descriptifs de l'installation, joints à ce dossier (Cahier 5) sont :

- Un plan de situation au 1/50 000, qui présente le rayon d'affichage de 6 km mesuré à partir du mât des éoliennes, du câblage inter-éolien et du poste de livraison ;
- Un plan d'ensemble de l'installation au 1/200^{ème} (dérogation pour le 1/1 000^{ème}) mentionnant au minimum :
 - o l'affectation des constructions et terrains avoisinants,
 - o les dispositions projetées de l'installation,
 - o le tracé des réseaux enterrés existants.

CHAPITRE 5. ANNEXES

Annexe 1 – Document(s) attestant – propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit

République française
Département de la Somme
extrait du registre des délibérations du conseil municipal
COMMUNE DE ESSERTAUX
Séance du 29 mars 2016

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/03/2016 L'an deux mille seize et le vingt neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean DUBOIS
Présents : 8	Présents : Jean DUBOIS, Hervé LEMAIRE, Alain ROUSSEL, Noémie BOVYN, Emmanuel ROLLA ND, Philippe GRESSIER, Jean-Claude DESPLAINS
Votants: 9	
Pour: 6	Représentés: Thierry IVAIN par Emmanuel ROLLA ND, Catherine STEENKISTE par Noémie BOVYN
Contre: 1	
Abstentions: 2	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: date de convocation : 21 mars 2016 date affichage : 04 avril 2016

Objet: PROJET EOLIEN - NOUVEAU VOTE - 8028529032016_1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ESCOFI qui a été retenue par le Conseil a demandé si dans le conseil municipal, un ou plusieurs conseillers étaient agriculteurs et donc susceptibles d'être concernés par le Projet.

Il lui a été répondu qu'un conseiller était agriculteur. Par conséquent ce dernier ne peut pas prendre part au vote qui relèverait du conflit d'intérêt.

Le conseiller concerné prend donc congé du conseil et se retire.

Mr le Maire propose d'abord un nouveau vote concernant l'implantation ou non d'un champ éolien : à la question posée : POUR OU CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CHAMP EOLIEN

le conseil municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

votants : 7 , abstention : 2

POUR : 6 voix

CONTRE : 1 voix.

A la question posée choix du développeur éolien :

- H2AIR de AMIENS - pour un champ éolien de 5 éoliennes de 3 Mégawatts, chacune, et des retombées annuelles d'un montant de 62 258 € avec mesures d'accompagnement en fonction d'une étude réalisée sur la 1ère année de mise en service des éoliennes.

- ESCOFI de de PROUVY (59) projet de 8 éoliennes de 2.5 mégawatts par éolienne, et des retombées fiscales

par an de 67 351 € avec participation communale de 3 % soit 300 € en une seule fois.

- VENTIS de LILLE (59) projet de 5 éoliennes d'une puissance de 3 mégawatts par éolienne.



avec des retombées fiscales d'un montant de 28 164 € avec mesures d'accompagnement de 5200 € par magawatts installé.
le conseil municipal après avoir délibéré procède au vote qui donne le résultat suivant :
votants : 6 , abstentions 3 (le conseiller contre le projet s'abstient de choisir).
- Société H2AIR : 0 voix
- Société VENTIS : 0 voix
- Société ESCOFI : 6 voix.

la Société ESCOFI est donc confirmé dans le choix du conseil.

f

Le Maire,
Jean DUBOIS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 02/05/2016 et publié ou notifié le 02/05/2016

fait et délibéré en séance , les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___





ATTESTATION

Madame GRAUX Marie-Noelle, Madame DELPLANQUE née JUSTIN Stéphanie, Madame FERNANDEZ née JUSTIN Anne-Sophie et Monsieur JUSTIN Benoit, respectivement usufruitière et nu-proprétaires des terrains référencés ci-après, déclarent avoir conclu, le 29/05/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire d'Essertaux.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZE	5	110 053	Le Pantaléon	Essertaux
	6	38 846	Le Pantaléon	Essertaux
	29	237 075	Le Chapeau de Rose	Essertaux
	31	16 827	Le Chapeau de Rose	Essertaux
	32	11 653	Le Chapeau de Rose	Essertaux

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Madame GRAUX Marie-Noelle, Madame DELPLANQUE née JUSTIN Stéphanie, Madame FERNANDEZ née JUSTIN Anne-Sophie et Monsieur JUSTIN Benoit, à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame GRAUX Marie-Noelle, Madame DELPLANQUE née JUSTIN Stéphanie, Madame FERNANDEZ née JUSTIN Anne-Sophie et Monsieur JUSTIN Benoit attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame GRAUX Marie-Noelle, Madame DELPLANQUE née JUSTIN Stéphanie, Madame FERNANDEZ née JUSTIN Anne-Sophie et Monsieur JUSTIN Benoit déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il



dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Paris Sur Noye

Le 06/05/18

Signatures



ATTESTATION

Monsieur DECAFFARELLI Eric, propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu le 03/08/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire d'Essertaux.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZE	10	57 465	Le Pantaléon	Essertaux
	11	10 817	Le Pantaléon	Essertaux
ZC	18	30 099	Fosse Accart	Essertaux

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur DECAFFARELLI Eric, à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur DECAFFARELLI Eric atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur DECAFFARELLI Eric déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Chaumont - E.P.A.F.

Le 26 août 2018

Signature



ATTESTATION PROPRIETAIRE

Monsieur JEUNEMAITRE Erick, en qualité de tuteur de Monsieur JEUNEMAITRE Marcel et propriétaire, Madame MEYER Catherine (née JEUNEMAITRE), Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte (née JEUNEMAITRE), Madame BOURDON Isabelle (née JEUNEMAITRE), en qualité de propriétaires des terrains référencés ci-après, déclarent avoir conclu, le 18/10/2020, une promesse de bail emphytéotique avec la société PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune d'ESSERTAUX, dans le département de la Somme.

Propriétaires	Section	N° de parcelle	Surface			Commune
			ha	a	ca	
M. JEUNEMAITRE Marcel	ZE	17	3	51	32	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
M. JEUNEMAITRE Erick	ZE	18	17	87	92	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme MEYER Catherine						
Mme DE SAINT RIQUIER Bénédicte	ZE	19	2	31	47	Le Camp des Neiges ESSERTAUX (80160)
Mme BOURDON Isabelle						

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur JEUNEMAITRE Erick, Madame MEYER Catherine, Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte et Madame BOURDON Isabelle à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur JEUNEMAITRE Erick, Madame MEYER Catherine, Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte et Madame BOURDON Isabelle attestent que la société PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur JEUNEMAITRE Erick, Madame MEYER Catherine, Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte et Madame BOURDON Isabelle déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que :

« La demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »



Attestation Propriétaire signée électroniquement le Jun 21, 2021

Monsieur JEUNEMAITRE Erick

Erick Jeunemaitre
Erick Jeunemaitre (Jun 21, 2021 16:47 GMT+2)

Madame MEYER Catherine

Catherine Meyer
Catherine Meyer (Jun 30, 2021 13:52 GMT+2)

Madame DE SAINT RIQUIER Bénédicte

Bénédicte De Saint Riquier
Bénédicte De Saint Riquier (Jun 30, 2021 16:32 GMT+2)

Madame BOURDON Isabelle

Isabelle Bourdon
Isabelle Bourdon (Jul 4, 2021 10:39 GMT+2)

Annexe 2 – Extrait K-Bis

Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes
5 PL DU COMMERCE
59300 VALENCIENNES

Code de vérification : y7sDlHRZlU
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2018B00680

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 22 août 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	842 488 801 R.C.S. Valenciennes
Date d'immatriculation	20/09/2018
Dénomination ou raison sociale	Parc Eolien du Camp Thibaut
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosières
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 19/09/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	ESCOFI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy
Numéro et lieu d'immatriculation	345 154 710

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	Schoemacker Laurent
Date et lieu de naissance	Le 07/03/1963 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	115 rue Henri Barbusse 59220 Denain

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AEQUITAS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	9 rue Delesalle ZA du Pre Catelan 59110 La Madeleine
Immatriculation au RCS, numéro	433 694 072 Lille-Métropole

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosières
Activité(s) exercée(s)	La réalisation, la construction, l'exploitation, vente, l'administration de parcs éoliens.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	17/08/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes
5 PL DU COMMERCE
59300 VALENCIENNES

N° de gestion 2018B00680

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 – Business plan (VESTAS V117)

Hypothèses retenues pour le compte d’exploitation prévisionnel – VESTAS – V117 – 4200 kW

Nombre d'éoliennes	Puissance cumulée	Productible	Montant immobilisé
4	16,8 MW	1935 heures équivalent pleine puissance	18 720 k€

Tarif éolien	59 €/MWh
Coefficient L	1,006
Taux	1,7 %
Durée prêt	20 ans
Pourcentage de fond propres	13 %

Compte d'exploitation		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires		1 926	1 936	1 946	1 956	1 966	1 977	1 987	1 997	2 008	2 018	2 029	2 039	2 050	2 061	2 071	2 082	2 093	2 104	2 115	2 126
Charges d'exploitation		446	467	464	447	443	462	458	478	474	537	490	512	508	530	526	549	544	569	563	633
Montant des impôts et taxes hors IS		163	167	170	173	177	180	184	187	191	195	199	203	207	211	215	219	224	228	232	237
Excédent brut d'exploitation		1 316	1 302	1 312	1 336	1 347	1 334	1 345	1 332	1 343	1 287	1 339	1 324	1 335	1 319	1 331	1 314	1 325	1 307	1 319	1 257
Dotations aux amortissements		950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950	950
Caution bancaire pour démantèlement		1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Résultat d'exploitation		364	350	360	384	395	382	393	380	391	334	387	372	383	367	379	362	373	355	367	304
Résultat financier		280	269	257	245	233	220	208	195	182	168	155	141	127	113	98	83	68	53	38	22
Résultat courant avant IS		84	81	103	139	162	162	185	185	209	166	233	231	256	255	281	278	305	302	329	282
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	23	22	28	38	45	45	51	51	58	46	64	64	71	71	78	77	85	84	92	78
Résultat net après impôt		61	59	75	101	117	117	134	134	151	120	168	167	185	184	203	201	220	218	238	204
Capacité d'autofinancement		790	1 010	1 021	1 045	1 064	1 067	1 080	1 084	1 097	1 078	1 107	1 118	1 131	1 135	1 149	1 152	1 166	1 169	1 184	1 162
Flux de remboursement de dette		-690	-702	-714	-726	-738	-751	-764	-777	-790	-804	-817	-831	-846	-860	-875	-890	-905	-920	-936	-952
Flux de trésorerie disponible		100	308	308	319	325	317	317	307	307	274	290	286	286	275	274	262	261	249	248	210

Annexe 4 – Engagement société-mère à filiale



ENGAGEMENT SOCIÉTÉ-MÈRE A FILIALE

Par la présente,

Je soussigné, Jean Edouard DELABY, Président d’ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186 € et dont le siège social est à Sars-et-Rosières (59230), 19 rue de l’Epau, disposant des pouvoirs que lui confèrent les statuts de la société et le comité de surveillance,

Déclare, au titre de l’article L. 181-27 du Code de l’environnement, que la société mère ESCOFI s’engage de manière ferme et définitive à mettre à la disposition de sa filiale, la société du Parc éolien du Camp Thibault, société d’exploitation :

- Ses propres capacités financières
- Ses propres capacités techniques

nécessaires afin qu’elle puisse honorer l’ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d’autorisation environnementale, et assurer la construction, l’exploitation du parc, son démantèlement et la remise en état du site, conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

Fait à Sars-et-Rosières, le 30 août 2021 pour servir et valoir ce que de droit.

Jean Edouard DELABY
Président

19B, rue de l’Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Annexe 5 – Lettre d’intention bancaire



Pour le PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance a participé au financement par la dette depuis 2009 de cinq parcs éoliens développés par le groupe ESCOFI, pour un montant global de programme de 87 M€.

Fort de ces expériences, Bpifrance étudie le financement des futurs parcs éoliens développés par ESCOFI, dont le projet **PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT** situé sur la commune d’Essertaux (département de la Somme).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par ESCOFI au sujet de ce projet, Bpifrance manifeste son intérêt au financement de cet investissement de 4 machines modèle V117 du constructeur VESTAS d’une puissance unitaire de 4.2 MW, soit une puissance totale de 16.8 MW pour un montant d’investissement de 16,7 M€ environ.

Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu’une fois les autorisations requises obtenues et purgées de tout recours, et sous réserve de la transmission d’une documentation complète au titre du projet, et de l’accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit
Lille, le 07/09/2021